

CABINET DU PREFET

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Lons-le-Saunier, le 19 mars 2019

Affaire suivie par : Mme Isabelle GROS
☎ 03 84 86 84.64

isabelle.gros@jura.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Séance plénière du mardi 9 février 2019 à 14 h 30
Salon Matet

Relevé de conclusions

Participaient à cette séance sous la présidence de Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura

Monsieur Nicolas VENTRE	Sous-préfet de Dole,
Madame Laure LEBON	Sous-préfète de Saint-Claude,
Monsieur Jean-François BAUVOIS	Directeur des services du Cabinet,
Madame Nelly DURANDOT	Conseillère départementale du canton de Saint-Lupicin,
Monsieur Gilbert BLONDEAU	Conseiller départemental de Saint-Laurent-en-Grandvaux,
Monsieur Jean-Louis MAITRE	Maire de Commenailles,
Lieutenant Jean-Yves BARIOD	Service départemental d'incendie et de secours,
Major Yves LEBRETON	Direction départementale de la sécurité publique,
Madame Marianne BAILLEUX	Direction départementale des territoires,
Madame Chantal PERRODIN	Direction départementale des territoires,
Monsieur Yves CHALOIN	Direction départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations,
Monsieur Patrick EBEL	Direction départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations,
Monsieur Jacques MAILLARD	Architecte,
Monsieur Michel DRONIER	Représentant les propriétaires et exploitants d'ERP,
Madame Sylvie LOUPIAS	Représentant les propriétaires et exploitants d'ERP,
Monsieur Frédéric PONCET	Représentant les personnes qualifiées en matière de transports (Conseiller régional),
Madame Aline BILLOTTE	Représentant les personnes qualifiées en matière de transports (ECLA),
Monsieur Philippe JABOVISTE	Représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public (Mairie de Dole),
Monsieur Michel THOMAS	Représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public (Conseil Départemental),
Monsieur Olivier MARTIN	Représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public (ECLA),
Monsieur Pierre DESFARGES	Représentant des propriétaires et gestionnaires de logements (UNPI),
Monsieur Yann PATULA	Représentant des propriétaires et gestionnaires de logements (FNAIM),
Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN	Représentant la Fédération de l'Hôtellerie de plein air,
Monsieur Jean-Louis MONNOT	Représentant le Comité Départemental Olympique et Sportif,
Monsieur Emmanuel CARLU	Représentant l'APF France handicap,
Monsieur Bernard PEYRET	Représentant l'APEI,

1. EVOLUTION REGLEMENTAIRE

A) Dans les ERP :

- **Modalités relatives au calcul des effectifs en ce qui concerne les ERP de type M à faible densité du public (Article M1c)**

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (page 3).

- **Implantation des défibrillateurs cardiaques dans les ERP**

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (page 4).

- **Moyen d'alerte des secours :**

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (page 5).

B) Accessibilité dans les ERP :

- **Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée.**

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (page 5).

- **Doctrine départementale en matière d'accessibilité (document joint en annexe 1)**

Madame BAILLEUX indique que la DDT a proposé, et les membres de la sous-commission validé, une doctrine départementale en matière d'accessibilité sur les cinq éléments posant le plus souvent problème :

- largeur des portes des sanitaires non adaptés des ERP existants,
- largeur des portes des ERP situés dans un cadre bâti existant,
- largeur des portes des ERP lors de leur construction ou de leur création,
- rampes amovibles : pentes admises, pentes acceptées localement,
- atteinte et usage des poignées de portes.

Elle précise que pour chaque élément traité, il est fait un rappel de la réglementation, un développement d'explications complémentaires et d'interprétations basées sur des situations précises, ainsi qu'un point de doctrine locale à appliquer.

2. FONCTIONNEMENT DE LA C.C.D.S.A

A) Modifications intervenues dans les arrêtés préfectoraux

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (page 6).

Monsieur CHARRAS rapporte les modifications intervenues dans les arrêtés portant organisation de la CCDSA et la désignation des membres de cette instance. Par ailleurs, il indique que l'arrêté relatif à la présidence des commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité a été étendu à un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie B pour l'arrondissement de Saint-Claude.

Dans un souci de lisibilité, il précise qu'une version consolidée de l'arrêté relatif à la désignation des membres sera adressée à chacun.

D) Les ERP dans le département

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (page 7).

E) Les visites périodiques

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 9 à 10).

Concernant les objectifs prévus sur la réalisation des visites périodiques à effectuer au cours de l'année 2018, Monsieur CHARRAS explique le retard accumulé par le manque de préventionniste sur le secteur de Lons-le-Saunier depuis la nomination du Lieutenant RUPANI en février 2018, comme chef du centre de secours de Champagnole.

Il indique également que depuis le départ du Commandant ROUCOULE, le département ne possède plus de responsable départemental de prévention.

Ce retard devrait à priori être absorbé cette année. En effet, il précise qu'après sa formation, le Lieutenant FENIET, accompagné dans un premier temps par le Lieutenant BARIOD, devrait reprendre le secteur de Lons-le-Saunier. En outre, le Lieutenant RUPANI devrait pouvoir honorer une vingtaine de visites sur le secteur de Champagnole.

Monsieur le Préfet rappelle que priorité devra être donnée aux visites des établissements sensibles (sanitaires et ceux comportant des locaux à sommeil).

3. BILAN DE L'ACTIVITE 2018

Les différentes sous-commissions départementales et commissions d'arrondissements, au titre de la sécurité et de l'accessibilité procèdent successivement à la présentation de leurs bilans d'activité de l'année écoulée.

- **Bilan des établissements placés sous avis défavorable:**

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 10 et 11)

Commentaires :

Monsieur CHARRAS signale que conformément aux objectifs fixés lors de la dernière CCDSA, des réunions régulières avec le préventionniste du SDIS, les maires concernés et les exploitants d'établissements fonctionnant sous avis défavorable depuis plus de six mois, ont été organisées en préfecture sous la présidence du Directeur des services du Cabinet.

Ainsi, sur les 7 réunions qui se sont tenues, il précise que la situation de 15 établissements a été étudiée.

Il relève que cela a notamment permis de lever l'avis défavorable de 3 établissements, de trouver des solutions permettant aux exploitants de l'Espace du Mont Rivet d'améliorer la sécurité du groupement d'établissements et enfin de valider l'échéancier de travaux des bâtiments du Centre Hospitalier de Lons.

Monsieur le Préfet souligne que compte tenu de l'actualité, il est important que les membres de la commission soient effectivement informés du plan pluriannuel de mise en sécurité dont le centre hospitalier de Lons fait l'objet.

Monsieur CHARRAS précise en outre que des courriers de relance ont régulièrement été effectués auprès des maires afin que ces derniers fournissent à la commission, les documents justifiant de la réalisation des travaux ou des vérifications techniques ainsi que les arrêtés autorisant l'ouverture provisoire correspondants.

- **Sous-Commission départementale de sécurité incendie :**

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (page 12).

Ce rapport ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

- **Commission de sécurité de l'arrondissement de Lons le Saunier :**

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 12 à 14).

Ce rapport ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

- **Commission de sécurité de l'arrondissement de Dole :**

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 15 à 17).

Ce rapport ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

- **Commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Claude :**

Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 18 à 20).

Ce rapport ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

- **Sous-commission départementale d'accessibilité et commissions d'arrondissements**
Cf. présentation dans le rapport d'activité joint (pages 22 à 25).

Madame BAILLEUX annonce que la baisse de l'activité donnera l'opportunité en 2019 de reprendre le suivi des Ad'AP, mission non prioritaire durant la forte activité d'instruction des dossiers comportant des demandes de dérogations.

Pour mémoire, elle rappelle que la loi ambitieuse du 11 février 2005 prévoyait qu'au terme des 10 ans, tous les ERP devaient être accessibles à tous. Sa mise en œuvre a soulevé de nombreuses difficultés, c'est la raison pour laquelle, sans abroger cette échéance, une ordonnance a mis en place un outil, l'agenda d'accessibilité programmée permettant ainsi de prolonger, au-delà de 2015, le délai consenti pour effectuer les travaux de mise en accessibilité.

Elle précise que l'Ad'AP a permis à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date moyennant un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

L'échéance étant arrivée à son terme en 2018, elle informe les membres de la commission que le Ministère a annoncé la fin de ce dispositif. En revanche, les exploitants qui n'auront pas encore déposés d'Ad'AP, pour les ERP non conformes, seront dans le non respect de la réglementation.

Monsieur CARLU évoque certains dysfonctionnements qu'il a pu observer dont notamment, des non-conformités dans la réalisation de travaux proposés dans le cadre de l'Ad'AP, une méconnaissance de certaines mairies sur leurs obligations de tenir un registre d'accessibilité, un manque d'information de la part des mairies à destination des ERP situés sur leur territoire communal. Il déplore que les élus ne fassent pas appel aux commissions d'accessibilité dans le cadre des travaux de voirie pour obtenir une dérogation, très souvent accordée, et précise qu'en cas de non conformités, ces derniers engagent leurs responsabilités.

Madame BAILLEUX indique, s'agissant des registres d'accessibilité, des obligations en matière d'accessibilité, les services de la DDT ont pour projet en 2019 de rencontrer les élus, voire les secrétaires de mairies, afin de les sensibiliser sur le travail attendu en matière d'accessibilité, donner des informations auprès des pétitionnaires privés. Cela pourrait être envisagé par le biais de l'Association des maires du Jura à l'occasion des Universités.

Concernant le contrôle des travaux et lorsque l'autorisation est liée à un permis de construire, Madame BAILLEUX précise que le pétitionnaire doit joindre une Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DAACT) lors de la fin des travaux liée à son autorisation d'urbanisme qui sanctionne les règles d'accessibilité. La conformité des travaux est alors vérifiée.

Dans le cadre des demandes autorisations d'urbanismes pour les bâtiments existants, elle rappelle que le contrôle de la réalisation des travaux relève du pouvoir du maire. Ce dernier délivre au nom de l'Etat l'autorisation de travaux, il doit donc s'assurer que les travaux réalisés soient conformes à l'autorisation qui a été délivrée et peut demander à tout moment une visite de contrôle. Néanmoins, si des travaux non conformes ou non réalisés sont observés par les associations, ces dernières doivent le faire savoir.

Monsieur le Préfet remercie l'appui de l'Association des Maires du Jura qui relaie les informations mais précise qu'il appartient aux services de l'Etat de rappeler les instructions auprès des maires.

Si des difficultés sont avérées dans l'application de la réglementation accessibilité par une mairie, il indique que les associations doivent le signaler lors des commissions. Un rappel ciblé auprès de la commune concernée sera alors effectuée par les services de la DDT.

Monsieur MAITRE remercie Monsieur le Préfet sur le choix de cette option préférable à un rappel de la réglementation applicable à l'ensemble des maires. Il indique par ailleurs, que l'AMJ soutient autant que possible les actions de l'Etat, et qu'à ce titre, une concertation avec les services de la DDT est en cours pour la tenue de 4 réunions sur l'ensemble du département, et qu'il vérifiera si la thématique de l'accessibilité sera abordée.

Monsieur MAILLARD déplore le fait que les maîtres d'œuvres ne puissent assister aux commissions d'accessibilité. Cette possibilité permettrait au pétitionnaire d'apporter des explications sur des points de divergences ou d'incompréhension de lectures du service instructeur et éviter ainsi un avis défavorable.

Madame BAILLEUX précise que la présence des professionnels n'est pas prévue réglementairement mais indique que les services de la DDT restent à la disposition des maîtres d'œuvres ou des pétitionnaires pour les recevoir en dehors des commissions et en amont de leur projet. Elle rajoute que, pour les dossiers comportant des points qui posent problème, l'information est apportée aux pétitionnaires.

Monsieur Carlu suggère de sensibiliser les organisateurs de manifestations temporaires sur la prise en compte de l'accessibilité.

- **Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives**

Cf. présentations dans le rapport d'activité joint (page 26).

Monsieur CHALOIN rappelle que cette procédure permet de s'assurer que toutes les dispositions nécessaires en matière de solidité des ouvrages, de sécurité des personnes et d'intervention des secours ont été prises avant l'ouverture au public.

Il indique que deux nouvelles enceintes seraient susceptibles d'être homologuées.

S'agissant de JURAPARC à Lons-le-Saunier, la collectivité a fait savoir qu'il n'était pas prévu d'y organiser des manifestations sportives.

Quant au complexe sportif Barberousse à Dole, sa capacité d'accueil prévue en tribune fixe est de 475 personnes. Compte tenu de la forte probabilité que soient installées ponctuellement des tribunes provisoires, la collectivité va demander l'homologation de l'enceinte, dont l'ouverture au public est prévue d'ici l'automne 2020.

A la question posée par Monsieur le sous-préfet, Monsieur CHALOIN précise que les stades Robert Bobin à Dole et Paul Martin à Tavaux n'atteignent pas les seuils de l'homologation (3000 places assises en tribune).

- **Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping**

Cf. présentations dans le rapport d'activité joint (pages 27 et 28).

Monsieur CHARRAS précise que lors des visites effectuées en 2018, une sensibilisation a été effectuée auprès des propriétaires et exploitants de terrains de campings afin que ces derniers formalisent leur procédure d'alerte et d'évacuation et organisent un exercice au cours de la saison estivale afin de vérifier les comportements réflexes à adopter en cas de crise.

A ce titre, Monsieur SPONY, exploitant du camping les Bords de Loue à PARCEY, s'est porté volontaire pour que l'ensemble des parties prenantes (élus, services de l'Etat, Association de sécurité civile, Forces de l'Ordre et service de secours) puissent réaliser un exercice d'évacuation.

Monsieur le Préfet souligne l'importance de toutes les actions pédagogiques, de prévention et de sensibilisation, qui peuvent être mises en œuvre afin d'anticiper les problématiques inhérentes à la sécurité.

Dans cette perspective, il indique que le dépérissement du buis occasionné par l'invasion de la pyrale, entraîne un risque plus élevé d'incendie dans certains secteurs du département du Jura. Dans ce contexte quelque peu critique, il souhaite qu'un recensement des campings confrontés à cet enjeu soit réalisé en cours d'année afin notamment qu'une campagne de sensibilisation soit apportée aux exploitants concernés sur la prégnance du risque de feu dans ces zones naturelles fragilisées.

4. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS 2019

Pour la sécurité incendie :

- Traiter prioritairement les établissements dits à sommeil, de santé ainsi que ceux fonctionnant sous avis défavorable depuis plus de cinq ans ;

- Poursuivre les médiations régulières avec les exploitants des ERP fonctionnant sous avis défavorable depuis plus de six mois ;
- Instruire les autorisations d'urbanisme (Permis de construire, Autorisations de travaux, projets de mise en sécurité,...) ;
- Assurer les visites d'ouvertures, de réception de travaux ou de levées d'avis défavorables ;
- Assurer prioritairement le reliquat des 35 visites périodiques non effectuées en 2018 ainsi que celles prévues en 2019.

Pour l'accessibilité :

- Reprendre le traitement des dossiers d'agendas d'accessibilité programmée dans le contexte de perpétuation du dispositif ;
- Suivre les Ad'AP approuvés ;
- Relancer les pétitionnaires n'ayant pas déposé d'autorisation de travaux suite à l'approbation de leur Ad'AP ;
- Relancer les pétitionnaires n'ayant pas transmis d'attestation d'achèvement de travaux ;
- Continuer de répondre avec disponibilité aux demandes des pétitionnaires (conseil en amont, aide dans la réalisation des dossiers, ...) ;
- Organiser une journée d'informations relatives à l'accessibilité, à destination des élus, des membres des commissions, des professionnels du bâtiment ;
- Organiser une journée de formation à destination des secrétaires de mairie.

Pour la sécurité des terrains de camping :

- Recenser les terrains de campings confrontés au dépérissement du buis occasionné par la pyrale et sensibiliser les exploitants sur la prégnance du risque de feu dans ces zones naturelles fragilisées,
- Poursuivre la visite des quatre campings soumis au risque inondation Doubs-Loue,
- Accompagner les nouveaux exploitants du Domaine de la Fraite à Thoiria ainsi que la mairie de Baume les Messieurs,
- Organiser courant septembre, en lien avec l'exploitant, un exercice évacuation au camping de PARCEY.

Aucun membre ne souhaitant apporter de remarques aux différents exposés et l'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance en remerciant de leur présence les différents interlocuteurs.

L'ensemble des informations présentées lors de la réunion via les supports de présentation ainsi que le compte rendu et ses annexes seront disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.jura.gouv.fr>

Le préfet

Richard VIGNON

